



Doc. 15467
02 mars 2022

Pour une politique européenne relative aux diasporas

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 2207 (2021)
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a examiné attentivement la [Recommandation 2207 \(2021\)](#) de l'Assemblée parlementaire «Pour une politique européenne relative aux diasporas», qu'il a transmise au Comité directeur sur l'antidiscrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) pour information et commentaires éventuels.
2. Le Comité partage l'avis de l'Assemblée, exposé dans sa [Résolution 2388 \(2021\)](#), selon lequel les membres des diasporas peuvent contribuer positivement à l'établissement de relations constructives entre les pays européens et leur pays d'origine.
3. Le Conseil de l'Europe a entrepris d'importants travaux sur l'intégration des migrants et d'autres personnes d'origines diverses. Le CDADI, par exemple, a récemment élaboré un Modèle de cadre pour une stratégie d'intégration interculturelle au niveau national, offrant une inspiration et des conseils aux praticiens et aux décideurs politiques. Un projet de recommandation sur des politiques et une gouvernance multiniveaux pour l'intégration interculturelle a été finalisé par le CDADI et sera prochainement examiné par le Comité des Ministres. Les personnes qui considèrent appartenir à une diaspora pourraient être traitées de manière globale dans le cadre de stratégies d'intégration interculturelle, qui abordent également les liens culturels, économiques et sociaux avec leur pays d'origine. En outre, un nouveau comité d'experts sur l'intégration interculturelle des migrants (ADI-INT) vient d'être créé pour mener des travaux supplémentaires dans ce domaine.
4. En outre, dans le cadre du suivi du Conseil de l'Europe, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) évalue régulièrement les politiques et stratégies d'intégration des États membres et a consacré à ce sujet une section spécifique de ses rapports de suivi par pays des 5^e et 6^e cycles.
5. Le Comité des Ministres considère que les forums de travail existants sur les politiques d'intégration pourraient être utilisés pour des échanges internationaux et encourage les organes susmentionnés, ainsi que le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, à tenir compte de la recommandation de l'Assemblée, le cas échéant.

1. Adoptée lors de la 1426^e réunion des Délégués des Ministres (23 février 2022).

